



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt , le deux novembre, le conseil municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 27 octobre 2020.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Gilles NAMUR - Mme Lucille LHEUREUX - M. Hakim SABRI - Mme Isabelle PETERS - M. Maxence ALLOTO - Mme Anouche AGOBIAN - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - Mme Annabelle BRETTON - M. Emmanuel CARROZ - Mme Kheira CAPDEPON - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - M. Pierre-André JUVEN - Mme Céline MENNETRIER - M. Nicolas KADA - Mme Maud TAVEL - M. Pierre MERIAUX - M. Claus HABFAST - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Lionel PICOLLET - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Salima DJIDEL - Mme Barbara SCHUMAN - Mme Sandra KRIEF - Mme Céline DESLATTES - Mme Amel ZENATI - Mme Laure MASSON - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - M. Yann MONGABURU - M. Antoine FLECHET - Mme Maude WADELEC - Mme Katia BACHER - Mme Chloé LE BRET - Mme Laura PFISTER - M. Djamel WAZIZI - M. Alain CARIGNON - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - Mme Anne CHATELAIN-ROCHE - Mme Nathalie BERANGER - M. Nicolas PINEL - M. Olivier SIX - Mme Karen LORINQUER - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - M. Olivier NOBLECOURT

Absents ayant donné pouvoir :

M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à M. Olivier BERTRAND

Mme Anne-Sophie OLMOS donne pouvoir à Mme Céline DESLATTES

M. Nicolas BERON-PEREZ donne pouvoir à Mme Chloé PANTEL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Katia BACHER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20201102_19 - Création d'un dispositif de compensation par subvention du déficit lié à la crise sanitaire, à destination du secteur culturel grenoblois

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2020

19-(23878). AFFAIRES CULTURELLES_: Création d'un dispositif de compensation par subvention du déficit lié à la crise sanitaire, à destination du secteur culturel grenoblois

Monsieur Eric PIOLLE expose,

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal a approuvé le 28 septembre 2020, par la délibération n°3-23610, la création d'un fonds de soutien au secteur culturel grenoblois. Pour mémoire, depuis mars 2020, différentes dispositions ont été mises en place afin de pallier les répercussions de la crise sanitaire auprès des opérateurs culturels :

- **Un accompagnement des acteurs culturels initié dès le début de la crise sanitaire**, par le choix de maintenir des subventions lorsque des événements ont été annulés ou reportés, l'instruction et le versement de nouvelles subventions pendant le confinement, le gel des loyers des acteurs culturels hébergés dans ses murs, la reprogrammation des spectacles annulés et la prise en charge les frais occasionnés par les annulations.

- **Un été culture[s] pour les artistes et les habitant·es de Grenoble**, au travers de 4 programmations de 15 jours, 82 structures ont été soutenues, 188 événements ont été organisés pour 214 « levers de rideau ». Cette programmation en « circuit-court » a mobilisé plus de 400 professionnel·les et 22 000 personnes.

- **Une démarche continue pour accompagner le monde culturel** et penser ensemble les solutions aux problèmes engendrés par la crise sanitaire. La Ville a maintenu et renforcé le contact avec ses partenaires. Un questionnaire à destination des acteurs culturels a été élaboré, afin de chercher des solutions « sur mesure » pour les situations les plus délicates en lien avec les partenaires (État, Région, Département, Métropole).

Proposition d'un dispositif de compensation par subvention du déficit lié à la crise à destination du secteur culturel grenoblois : la ville souhaite avant tout contribuer à écarter les risques de cessation de paiement pouvant peser sur certains opérateurs culturels, et apporter une réponse adaptée aux situations d'urgence causées par un déficit budgétaire annuel significatif. Un dispositif de compensation du déficit lié à la crise est donc proposé dans cette optique. Il a été élaboré selon plusieurs phases : à partir des informations recueillies dans le questionnaire adressé en juin dernier , puis à partir des ajustements et des précisions issues des temps d'échange avec les acteurs culturels, qui ont eu lieu les 21, 29 septembre et 1er octobre 2020. Au total 71 opérateurs culturels ont participé à ces temps dont les comptes-rendus sont disponibles sur le site de la Ville.

Ce dispositif s'adresse à tous les opérateurs grenoblois à but non lucratif, exerçant une activité culturelle à titre principal et à caractère professionnel, et présentant un déficit conjoncturel sur 2020 directement lié à la crise sanitaire. Les industries culturelles et les établissements transférés à la Métropole (MC2, l'ESAD, le CCSTI et le CCN2) ne sont pas concernés par ce dispositif.

Le dispositif vise à compenser une part du déficit lié à la crise, donc conjoncturel, composée de l'évolution "anormale" des recettes et des dépenses de l'année 2020 par rapport à la moyenne des précédents exercices ; Exception faite de la diminution des recettes des autres partenaires publics sur 2020. Afin que la part de chaque financeur institutionnel puisse être prise en compte, la Ville apportera sa compensation sur une part du déficit conjoncturel, proportionnelle aux financements de la Ville dans le total des subventions des partenaires publics pour les opérateurs ayant déjà bénéficié de subvention. En parallèle, un taux plancher de 25% de compensation du déficit pris en compte, ainsi

qu'un taux plafond 50% s'appliqueront indistinctement aux opérateurs ayant déjà bénéficié de subvention de la Ville ou non.

Une deuxième phase d'instruction nécessitera la communication du déficit réel et des pièces justificatives formelles. Ceci pourra donner lieu à un ajustement du montant de la compensation, le cas échéant, à un remboursement ou à un versement complémentaire.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Emancipatrice du mercredi 21 octobre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le dispositif de compensation par subvention du déficit lié à la crise à destination du secteur culturel grenoblois tel que précisé en annexe.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Le Maire,
M. Eric PIOLLE

Affichée le : 5 novembre 2020

Conseil municipal du 2 novembre 2020
Annexe 1 à la délibération n°23878

Dispositif de compensation par subvention du déficit 2020 lié à la crise sanitaire

Objectifs du dispositif

Dans la suite des dispositions de soutien aux acteurs culturels prises par la Ville de Grenoble durant la crise sanitaire, ce dispositif vise à atténuer les conséquences financières de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid19.

Bénéficiaires

Tout opérateur culturel à but non lucratif, de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal, et présentant un déficit conjoncturel en année n directement lié à la crise sanitaire.

Les opérateurs culturels concernés exercent leur activité, à titre principal, dans le domaine du spectacle vivant, de la création artistique, de l'éducation artistique et culturelle, du patrimoine, du livre et de la lecture dans un cadre professionnel (salariés, intermittents etc.) ou faisant intervenir des professionnels rémunérés du secteur.

Les industries culturelles (édition, exploitation commerciale d'un cinéma, librairie etc.) ne sont pas concernées par ce dispositif et les opérateurs concernés sont invités à se rapprocher de Grenoble Alpes Métropole. La MC2, l'ESAD, le CCSTI et le CCN2 ayant été transférés à la Métropole, ne sont pas non plus concernés par ce dispositif.

Conditions de l'aide

Présentation de façon claire et synthétique des éléments suivants :

- situation de votre association, des difficultés financières rencontrées, et d'éventuels changements exceptionnels de périmètre depuis n-1
- bilan comptable n-1
- pour toutes les structures présentant un chiffre d'affaire égal ou supérieur à 100 000 €, présentation analytique des comptes de résultat n-3, n-2 et n-1 et atterrissage prévisionnel ou compte de résultat de l'année n₁ (sauf si une de ces années devait présenter un changement notable du périmètre de l'activité - demande à formuler auprès du service instructeur).
- [ou] pour toutes les structures présentant un chiffre d'affaire inférieur à 100 000 €, présentation analytique des comptes de résultat n-1 et atterrissage prévisionnel ou compte de résultat de l'année n sauf si une de ces années ne faisait pas référence (changement de périmètre exceptionnel)

Ce dispositif n'est pas cumulable avec d'autres subventions exceptionnelles de la Ville en réponse aux conséquences financières de la crise sanitaire.

Modalités de l'aide

Les demandes doivent être adressées au service Développement Culturel et Artistique et déposées en ligne sur Grenoble.fr – portail de demande de subvention de la Ville avant le 30 mars de l'année n+1, pour l'exercice précédent.

Les propositions de soutien financier seront instruites au fur et à mesure de la réception des dossiers de demande d'aide et au regard de l'urgence de la situation.

I. Composition du déficit prévisionnel pris en compte

Le déficit pris en compte par la Ville sera composé des variations de dépenses et de recettes par rapport à une moyenne des trois derniers exercices et ne couvrira pas ² :

- les hausses de dépenses non directement liées à la crise sanitaire,
- les baisses de subventions des autres partenaires publics ou privés,
- les dépenses et/ou pertes de recettes compensées par d'autres dispositifs

II. Définition du taux de financement du déficit prévisionnel pris en compte

Le déficit pris en compte par la Ville sera composé des variations de dépenses et de recettes par rapport à une moyenne des trois derniers exercices et ne couvrira pas ² :

- les hausses de dépenses non directement liées à la crise sanitaire,
- les baisses de subventions des autres partenaires publics ou privés,
- les dépenses et/ou pertes de recettes compensées par d'autres dispositifs

• Définition du taux de financement du déficit prévisionnel pris en compte

Le taux de financement du déficit pris en compte sera déterminé par la moyenne du pourcentage de participation de la Ville aux recettes de subventions de la structure sur les trois dernières années. Ce pourcentage déterminera le taux-cible d'accompagnement de la Ville.

- Le montant plancher de l'accompagnement ne pourra être inférieur à 25 % du montant du déficit pris en compte par la Ville.
- Le plafond de l'accompagnement de la Ville ne pourra excéder 50 % du montant du déficit pris en compte par la Ville.
- Le taux définitif pourra être pondéré en fonction de la situation financière de la structure et l'importance des fonds propres notamment.

Les demandes d'aides inférieures à 1500 € seront traitées au titre des aides exceptionnelles annuelles de droit commun.

Le total des aides d'urgence ou exceptionnelle de l'ensemble des partenaires publics, Ville comprise, ne pourra dépasser 100% du déficit pris en compte par la Ville.

III. Analyse des demandes

L'analyse des demandes tiendra compte :

- des éléments du bilan comptable de la structure,
- de la nature structurelle ou conjoncturelle du déficit,
- de la capacité de la structure à mobiliser des fonds propres.

L'attribution d'une aide exceptionnelle résultera donc de l'analyse de la possibilité pour la structure de mobiliser des fonds propres, de l'étude de sa santé financière, ainsi que d'une analyse comptable des éléments qui structurent son déficit.

IV. Modalité de versement, de contrôle et d'ajustement de l'aide

Les subventions inférieures à 5 000 € seront versées en une seule fois suite au vote du Conseil municipal.

Les subventions supérieures à 5 000 € seront versées en deux temps :

- 50% à notification de la subvention
- 50% sur présentation de pièces justificatives (tableau analytique, compte de résultat et bilan 2020 certifiés par le commissaire aux comptes ou le trésorier, notifications de soutien exceptionnel d'autres partenaires).

L'aide pourra être ajustée, à la hausse ou à la baisse, selon l'évolution des aides proposées par d'autres partenaires et au regard des justificatifs qui seront fournis. Le montant total des aides institutionnelles, ville comprise ne pourra dépasser 100% du déficit pris en compte par la Ville.

Toutes les subventions seront considérées comme définitives à réception des pièces justificatives dans un délai de 8 mois à compter de la notification de ladite subvention : tableau analytique actualisé, compte de résultat et bilan de l'année n certifiés par le commissaire aux comptes ou le trésorier, notifications de soutien exceptionnel d'autres partenaires, ou tous justificatifs nécessaires à la vérification de certaines dépenses et recettes ciblées.

Dans le cas d'un déficit réel différent du déficit prévisionnel, la Ville procédera soit à un ordre de reversement soit à une compensation de la différence.

Examen des demandes et décision

La décision est prise par le Conseil Municipal.

1 *A renseigner selon le modèle spécifique fourni sur Grenoble.fr – portail de demande de subventions de la Ville*

2 *Détail des dépenses et recettes prises en compte dans le tableau annexe*

Tableau analytique de calcul du déficit pris en compte par la Ville

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Moyenne des 3 derniers exercices	Prévision d'atterrissage 2020	Différence entre la moyenne 2017-2019 et 2020	Modalité de prise en charge par la Ville	Retenu Ville
TOTAL DES DEPENSES	-	-	-	-	-	-		-
A Total des charges artistiques								
1 Achat de cession et charges de co-réalisation							Non prise en compte des hausses par rapport à la moyenne des trois dernières années	
<i>*dont achat de cession et charges de coréalisation 2020 des événements annulés et non réalisés sous une autre forme</i>								
2 Rémunération des artistes (honoraires artistiques, intermittence artistique et technique, droits d'auteur)							Non prise en compte des hausses par rapport à la moyenne des trois dernières années	
<i>*dont rémunération des artistes 2020 pour des événements annulés et non réalisés sous une autre forme (honoraires artistiques, intermittence artistique et technique, droits d'auteur)</i>								
3 Autres dépenses artistiques (communication, déplacements et missions, ...) hors surcoût crise 2020							Non prise en compte des hausses par rapport à la moyenne des trois dernières années	
4 Autres dépenses artistiques (communication, déplacements et missions, ...) liée à la crise 2020							Prise en compte des variations (+ et -) dans le calcul de l'assiette subventionnable	
B Total des charges de fonctionnement								
1 Achats matériel sanitaire 2020							Prise en compte au-delà de 1000€ (le reste étant pris en charge par l'assurance maladie)	
2 Gardiennage							Prise en compte des variations (+ et -) dans le calcul de l'assiette subventionnable	
3 Frais financiers							prise en compte des variations (+ et -) dans le calcul de l'assiette subventionnable	
4 Achat bars, buvettes et restauration							Non prise en compte des hausses par rapport à la moyenne des trois dernières années	
5 Charges fixes (loyer, fluides, taxes...)							Non prise en compte des hausses par rapport à la moyenne des trois dernières années	
6 Autres dépenses							Non prise en compte des hausses par rapport à la moyenne des trois dernières années	
C Total des charges de personnel								
1 Dépense de personnel							Prise en compte des variations (+ et -) dans le calcul de l'assiette subventionnable hors changements de périmètre (embauche ou augmentation de salaire significatives)	
<i>*dont dépense de personnel (chômage partiel)</i>								
<i>*dont complément de salaire à charge de l'employeur (2020)</i>								

TOTAL DES RECETTES	-	-	-	-	-	-		-
D Total recettes propres d'exploitation								
1 Billetterie							Prise en compte des variations (+ et -) dans le calcul de l'assiette subventionnable par rapport à la moyenne des trois dernières années	
2 Produit de cession et produit des co-réalisations								
3 Produits issus des prestations de service								
4 Produits bars, buvettes et restauration								
5 Autres recettes d'exploitation								
E Total subventions (hors aide liées à la crise sanitaire 2020)								
1 Etat							Non prise en compte des baisses par rapport à la moyenne des trois dernières années	
2 Région								
3 Département								
4 Métro								
5 Etat- Remboursement chômage partiel							Prise en compte des variations (+ et -) dans le calcul de l'assiette subventionnable par rapport à la moyenne des trois dernières années	
6 Etat- Aide aux pertes de billetteries								
7 Autres organismes en lien avec l'activité artistique (SACEM, CNM, SPEDIDAM, ADAMI...)								
8 Ville de Grenoble								
9 Autres							Non prise en compte des baisses par rapport à la moyenne des trois dernières années	
F Total des aides liées à la crise sanitaire 2020								
1 Aides Etat 2020							Non prise en compte des montants dans le calcul de l'assiette subventionnable	
2 Aides Région 2020								
3 Aides Département 2020								
4 Aides Métro 2020								
5 Aide assurance maladie 2020							non prise en compte car dépense de 1000€ correspondante non prise en compte	
6 Aide autres organismes							Non prise en compte des montants dans le calcul de l'assiette subventionnable	
G Autre recettes de gestion ou exceptionnelles								
1 Autres recettes (dont subventions privées, mécénat, emprunt...)							prise en compte des variations dans le calcul de l'assiette subventionnable par rapport à la moyenne des 3 dernières années	
2 Licence et cotisation								
3 Reprise sur fonds propres							Non prise en compte	

RESULTATS	-	-	-	-	-	-	déficit pris en compte par la Ville	-
------------------	---	---	---	---	---	---	--	---

taux cible d'aide Ville moyen par rapport aux autres partenaires publics

taux-plancher d'aide 25%
taux-plafond d'aide 50%

Montant subvention Ville -